
Mafra (Portugal) No 1573

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du *Cerco* et parc de chasse (*Tapada*)

Lieu
District de Lisbonne, Conseil de Mafra
Portugal

Brève description
Imaginé par le roi Jean V au début du XVIII^e siècle comme représentation matérielle de sa conception de la monarchie et de l'État, l'imposant édifice quadrangulaire abrite les palais du roi et de la reine, la chapelle royale, en forme de basilique baroque romaine, un monastère franciscain pour 300 moines, avec son infirmerie et sa pharmacie, une bibliothèque, renfermant encore 36 000 volumes de la collection du roi portugais. L'ensemble palatial est complété par le jardin du *Cerco*, un jardin au tracé géométrique, et par le parc de chasse royale (*Tapada*), en fait un paysage multifonctionnel offrant diverses ressources pour les activités du palais.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
31 janvier 2017

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique
Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1^{er} au 4 octobre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS
Une lettre a été envoyée à l'État partie le 17 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur l'analyse comparative, la zone tampon, et les dispositions concernant la protection et la gestion. Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 14 novembre 2018.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : une description élargie du jardin du *Cerco* et de la *Tapada*, y compris une documentation visuelle ; la finalisation de l'analyse comparative révisée ; les motifs justifiant la zone tampon et ses mécanismes de protection ; l'histoire de la conservation et sa documentation ; les spécifications concernant des dispositions de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 25 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire
L'édifice royal de Mafra et son domaine sont situés à quelque 30 km au nord-ouest de Lisbonne, et à l'intérieur des terres à 8 km de la côte atlantique.

Le bien proposé pour inscription comprend l'édifice royal – abritant la résidence royale, un monastère franciscain, la chapelle royale et d'autres chapelles, ainsi qu'une bibliothèque – le jardin du *Cerco*, un jardin au tracé géométrique, et la *Tapada*, un vaste terrain multifonctionnel comprenant un parc de chasse, qui s'étend au nord-est de l'ensemble bâti. Il fut conçu par le roi Jean V dès 1711 en tant que centre pour les plaisirs royaux, la vie religieuse et l'étude.

Mafra n'était qu'un village de campagne lorsque le roi Jean V décida de construire son ensemble temporel et spirituel tout en haut de la colline dominant le village, avec une vue plongeante sur l'océan à l'ouest.

La construction démarra en 1717 et était presque terminée en 1730, même si des parties étaient encore en construction à la mort de Jean V en 1750.

La partie ouest de l'ensemble abrite la basilique et les résidences royales ; la partie est, d'un caractère moins monumental, était occupée par le monastère et les palais plus modestes des princes et princesses ; la bibliothèque était installée dans l'aile est et accessible aux moines et aux membres de la famille royale.

Les appartements du roi et de la reine occupaient respectivement les tourelles nord et sud et s'étendaient dans les ailes nord et sud du bâtiment, au troisième étage.

On accédait à la résidence royale par deux entrées indépendantes situées sur la façade principale. Les résidences plus modestes des princes se trouvaient dans la partie restante des ailes nord et sud, et en partie sur le côté est, jouxtant la bibliothèque.

Inspiré de la basilique Saint-Pierre de Rome, l'intérieur de l'église présente un plan en croix latine à une nef, avec des chapelles latérales reliées entre elles. Les parois intérieures de la basilique sont recouvertes de marbres portugais polychromes et décorées de sculptures et peintures, en partie d'origine italienne et française et en partie de l'école portugaise qui se développa à Mafra. La façade de l'église est censée représenter des influences de la basilique de Superga (Turin), de l'église Saint-Agnès-en-Agone (Rome), de l'église du Gesù (Rome), entre autres.

Le monastère était initialement conçu pour 80 moines mais il fut agrandi par la suite pour en héberger jusqu'à 300. Il conserve encore l'infirmerie avec ses alcôves et les cuisines, le réfectoire, un escalier monumental, la salle capitulaire elliptique, des chapelles, le jardin de buis taillés à la française dans la principale cour intérieure à l'est, ainsi que de nombreuses œuvres d'art.

À partir de 1777, les successeurs du roi Jean V, la reine Marie Ire et le roi Pierre III, embellirent régulièrement l'édifice de Jean avec d'autres sculptures, fresques et peintures de plafonds dans le goût baroque. La reine Marie venait juste d'installer le dernier des six orgues dans la basilique en 1807 lorsque la guerre d'indépendance espagnole éclata et que les troupes napoléoniennes occupèrent le palais.

Il n'y eut jamais une grande quantité de mobilier permanent à Mafra, celui-ci étant déplacé au gré des déménagements du roi d'un palais à l'autre, mais une partie importante de ce qui existait a été expédiée au Brésil lorsque la famille royale s'y transféra temporairement. Les troupes napoléoniennes enlevèrent près de 300 tapisseries et l'argenterie mais laissèrent le bien aux soins des moines, la bibliothèque restant en grande partie intacte, de même que l'église avec ses sculptures et habits de cérémonie.

Le jardin du *Cerco* est situé du côté nord-est du bâtiment : d'une superficie de 9 ha, il fut aménagé suivant un motif géométrique conforme à l'esthétique baroque, avec des espèces provenant de l'ensemble de l'empire portugais. Le roi Jean V lui-même donna en 1718 des instructions sur le choix de plantes. Une partie de cette zone, l'*Horto de Frescos*, était cultivée pour la nourriture, les fleurs servant à décorer les autels et pour la fabrication d'élixirs et d'onguents par la pharmacie.

Une enceinte pour jeux de balle et autres était aménagée dans le jardin. L'approvisionnement en eau était fourni par la *Tapada* au jardin du *Cerco* et à l'ensemble de l'édifice de Mafra au moyen de nombreuses galeries horizontales et de sources alimentant un aqueduc et des tunnels – sur une longueur totale de plus de quatre kilomètres. Des fontaines et un puits de type noria ont subsisté jusqu'à nos jours dans le jardin.

Au milieu du XIXe siècle, la famille royale revint à Mafra, dont elle fit sa résidence d'été, et y apporta diverses modifications, dont la nouvelle conception de la tourelle sud et de l'aile sud, selon les goûts de l'époque, et de la partie ouest du jardin du *Cerco* dans un style pittoresque (1843).

Dans les informations complémentaires (février 2019), l'État partie précise que la conception d'origine du jardin a vraisemblablement été modifiée, et sa taille réduite, à la suite de la décision d'agrandir l'ensemble palatial. Le parterre de fleurs, qui aurait été prévu dans la zone directement adjacente au palais, a été sacrifié, tandis que le bois planté en quinconce subsiste encore. En raison de ces transformations et de l'absence de documents historiques, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur la conception initiale du jardin du *Cerco* et ses influences.

La *Tapada* fut établie par décret royal en 1744, un grand espace vert qui remplissait des fonctions de loisirs et utilitaires. Elle fut créée en entourant des oliveraies, des vignes et une vaste étendue de friches avec un mur de 2 à 3 mètres de haut, sur près de 22 kilomètres de long, qui a subsisté jusqu'à aujourd'hui.

Les informations complémentaires de février 2019 expliquent plus en détail le concept des *Tapadas* portugaises : elles devaient assurer l'autosuffisance des domaines auxquels elles étaient rattachées, et pas seulement pour la chasse et les loisirs. En conséquence, les *Tapadas* comprennent des réserves d'eau, des zones pour l'élevage et le gibier, des vignobles, des potagers et des surfaces boisées pour le bois d'œuvre et le bois de chauffage. La *Tapada* de Mafra fut conçue sur la base des modèles de *Tapadas* antérieures (*Vila Viçosa*, *Alcantara*, *Necessitades*). Il est indiqué qu'elle conserve un système hydraulique reposant sur la collecte des eaux de pluie, le captage de l'eau des sources, des réservoirs d'eau, des canalisations et digues, et un aqueduc pour alimenter en eau les jardins, les vergers et le palais. Toutefois, seul un compte rendu textuel sur ces ressources patrimoniales est fourni, mais aucun inventaire ou documentation graphique et photographique appropriée.

Entre le XVIIIe et le XIXe siècle, la *Tapada* était divisée en deux zones principales : une partie où du blé et de l'orge devaient être semés, et une autre où des arbres et une pinède devaient être plantés.

La *Tapada* était incluse dans les lignes de défense de *Torres Vedras*, et les forteresses *Juncal*, *Sonível*, *Milhariça* et *Valério* étaient construites à l'intérieur.

La guerre d'indépendance espagnole (1807-1814) laissa plusieurs impacts sur la zone de la *Tapada*, qui fut réaménagée ultérieurement (1823-1834) et divisée en trois parties. Chacune de ces parties remplissait des fonctions différentes : la première *Tapada* était destinée à l'agriculture, au pâturage et à la chasse aux petits animaux, et une digue a été créée le long de la Valla : elle englobe aujourd'hui le jardin du *Cerco*, l'école d'infanterie et le centre militaire d'éducation physique et des sports ainsi que

le champ de tir ; la deuxième *Tapada* était utilisée pour la foresterie et le bois de chauffage, ainsi que pour la chasse : elle accueille l'ensemble cynégétique *Celebredo* ; la troisième *Tapada* présente un terrain escarpé avec des pentes raides et d'étroites vallées et, selon la littérature, elle était dédiée à la chasse au plus gros gibier.

En 1834, les moines quittèrent le couvent qui, par la suite, fut occupé par l'armée, celle-ci ayant continué d'occuper ces espaces jusqu'à nos jours (école des Armes). L'armée reprit également un tiers de la *Tapada*.

En 1840, le roi Ferdinand II transforma la *Tapada* en *Granja Real* (ferme royale expérimentale) pour introduire de nouvelles pratiques dans l'agriculture, la foresterie et l'élevage. Toutefois, aucune information détaillée n'est fournie sur la manière dont la création de la *Granja* a pu modifier les agencements de la *Tapada*.

Le pavillon de chasse de la *Tapada* fut construit en 1890 en un lieu appelé *Celebredo*, au fond de la vallée du Rio Sobral, un cours d'eau saisonnier.

Ces projets prirent fin avec la montée du républicanisme, l'assassinat du roi Charles en 1908, et la déclaration de la république en 1910.

Mafra fut déclaré monument national en 1907, et devint un musée en 1911, après la révolution. Diverses organisations occupèrent la tour sud, dont la municipalité sur la période 1912-2002 ; le service des Forêts confia le jardin du *Cerco* aux soins de la municipalité qui l'ouvrit au public jusqu'en 1924. Il fut rénové en 1945 et son mur d'enceinte avec la place Bico fut remplacé par une grille vers 1961.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 1 213,17 ha, et est entouré d'une zone tampon de 693,239 ha (à l'origine 143,52 ha) conformément aux informations complémentaires reçues en février 2019.

Les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent l'édifice royal de Mafra, le jardin du *Cerco* et la *Tapada* et sont marquées par un mur sur la totalité du périmètre (~22 km). La proposition d'inscription proposait initialement une zone tampon d'une largeur constante de 75 mètres autour de la *Tapada*, sur la base de la législation relative aux monuments traditionnels.

L'ICOMOS, ayant noté qu'aucune explication suffisante de la justification de la zone tampon proposée n'avait été fournie, a demandé des informations complémentaires à cet égard dans sa première lettre (octobre 2018) et dans le rapport intermédiaire.

L'État partie a fourni une clarification initiale en novembre 2018 et, après réception du rapport intermédiaire, a proposé une zone tampon considérablement élargie. Sa délimitation est basée sur plusieurs critères : classifications et réglementations de l'occupation des sols dans le plan directeur municipal, délimitations physiques/géographiques et celles du bien

existantes, et protection écologique/environnementale. L'extension de la zone tampon a pour objectifs de renforcer la protection des axes visuels depuis et vers le palais royal dans la ville, de promouvoir la durabilité du bien et de le protéger des menaces d'incendie.

L'ICOMOS apprécie l'empressement de l'État partie à donner suite aux suggestions de l'ICOMOS et considère que la zone tampon élargie est mieux adaptée aux besoins de la zone proposée pour inscription, que sa justification a été expliquée, et qu'elle est soutenue par des mesures en vigueur au niveau de la planification.

En conséquence, l'ICOMOS considère que la zone tampon modifiée telle que présentée dans les informations complémentaires soumises en février 2019 est appropriée pour remplir sa fonction.

État de conservation

Le dossier de proposition d'inscription fournit un compte rendu sur l'état de conservation du bien proposé pour inscription, en particulier des différentes parties du bâtiment royal, et, avec beaucoup moins de détails, sur celui du jardin du *Cerco* et de la *Tapada*.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les interventions passées dans le palais et dans le jardin du *Cerco* et la *Tapada*.

En février 2019, l'État partie a étoffé les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription sur les transformations intervenues dans les différentes parties du bien proposé pour inscription, en se concentrant en particulier sur les travaux de restauration effectués dans le palais depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Globalement, il est indiqué que l'état de conservation de l'ensemble du bâtiment est acceptable, ne présentant pas de problèmes structureux. Certaines parties inutilisées du bâtiment souffrent, à différents degrés, d'anomalies essentiellement provoquées par l'absence de suivi et d'entretien, et nécessitant un traitement rapide, et des mesures pour y remédier sont en préparation. Les équipements techniques sont totalement fonctionnels, là où ils sont installés.

Des interventions pour améliorer l'état des parties du bâtiment, affectées sont en cours ou prévues.

Le jardin du *Cerco* présente un état de conservation acceptable, grâce à un entretien de base régulier. Toutefois, certaines parties, spécifiquement le terrain vague jouxtant immédiatement la façade est et une zone actuellement occupée par des installations pour véhicules, nuisent à la qualité attendue dans un jardin formel, au service d'une ancienne résidence royale.

La *Tapada* a souffert de la présence d'espèces invasives, d'un incendie de forêt récent (2003) et d'érosion du sol localisée, tous ces problèmes ayant fait l'objet d'interventions régulières. Certaines utilisations ne se sont

pas révélées tout à fait en accord avec les valeurs patrimoniales du parc de chasse, en particulier les activités liées aux militaires. Les structures présentes à l'intérieur de la *Tapada* comprennent la retraite du roi à *Celebredo* et d'autres constructions, présentant dans leur majorité des anomalies légères, selon la classification du dossier de proposition d'inscription.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est globalement assez bon, et que rien n'indique vraiment qu'il existe des dommages permanents sur une quelconque partie de l'ensemble des bâtiments. Toutefois, l'environnement de l'aile du monastère est compromis par l'état actuel de la partie du jardin du *Cerco* occupée par l'école des Armes. De plus, la zone goudronnée directement adjacente au côté est du palais doit être réhabilitée, son aspect et son agencement en général nécessitant une amélioration. D'autre part, l'extrémité ouest du jardin du *Cerco* a fait l'objet d'une réhabilitation attentive en 1997, et ses diverses caractéristiques – bassin, fontaines, aqueduc, parterres et arbres – semblent être en assez bon état.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont :

- les incendies de forêt, provoqués par l'extrême sécheresse et un mélange déséquilibré de végétaux en raison de la présence d'espèces exotiques dans la *Tapada* ;
- les impacts du changement climatique au travers d'événements climatiques (par ex. ouragans, tempêtes, crues soudaines) ;
- les tremblements de terre, le Portugal étant un pays exposé aux séismes et la zone de Mafra peu éloignée de zones fortement sismiques.

Toutes les menaces exposées ci-avant doivent être traitées avec soin, en particulier les feux de forêt, la *Tapada* ayant déjà été frappée en 2003 par un incendie, qui toucha 70 % de sa superficie.

Les informations complémentaires communiquées en février 2019 expliquent en détail les mesures en place pour prévenir et combattre les incendies sur le bien proposé pour inscription.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'édifice royal de Mafra représente l'un des ouvrages les plus magnifiques entrepris par le roi Jean V, qui bénéficia de conditions économiques et culturelles exceptionnelles pour construire un ensemble remarquable, illustrant la puissance et l'étendue de l'empire pluri continental portugais, et il symbolise matériellement l'affirmation au niveau international de la dynastie portugaise régnante.
- Le roi Jean V adopta délibérément les modèles architecturaux et artistiques du baroque romain et italien et commanda des œuvres d'art qui transformèrent finalement Mafra en un exemple exceptionnel du baroque italien.
- Le site immense de l'édifice de Mafra offrit l'occasion de développer des compétences en matière de construction et de sculpture qui se révélèrent utiles lors de la reconstruction de Lisbonne après le tremblement de terre de 1755.
- L'ensemble devint également un centre religieux et éducatif, abritant une bibliothèque immense, un monastère franciscain et l'école de Mafra pour la sculpture sur pierre.
- L'ensemble fut témoin de certains événements cruciaux des guerres péninsulaires au début du XIXe siècle et de la révolution des œillets qui rétablit la démocratie au Portugal en 1974.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été menée pour chacun des différents éléments de l'ensemble du bâtiment. Bien que son argumentation soit extrêmement élaborée, elle ne se conforme pas aux exigences des *Orientations*, étant donné que l'ensemble du bien proposé pour inscription aurait dû être comparé à des biens similaires en termes de valeurs et d'attributs, issus de la zone géoculturelle et de l'époque concernées, qu'ils soient inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires en octobre 2018 à l'État partie, qui a répondu le 14 novembre avec une analyse comparative initiale qui avait été révisée et élargie, mais nécessitait un travail supplémentaire malgré son amélioration. En conséquence, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé que l'analyse comparative soit encore renforcée.

Dans sa réponse de février 2019, l'État partie a considérablement élargi l'analyse comparative par l'inclusion de 14 ensembles, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, qui ont été considérés comme des éléments de comparaison pertinents, par exemple des résidences royales ou princières et des monastères avec résidences royales.

L'analyse comparative élargie examine les différences entre Mafra et le Monastère et site de l'Escorial, Madrid (Espagne, 1984, (i), (ii) et (vi)), qui est l'élément de comparaison le plus proche du bien proposé pour inscription. Elle développe ensuite la spécificité de Mafra par rapport au Palais et parc de Versailles (France, 1979, (i), (ii), et (vi)) et au Palais royal du XVIIIe siècle de Caserte

avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio (Italie, 1997, (i), (ii), (iii), (iv)).

Les principales caractéristiques distinctives du bien proposé pour inscription comprendraient sa multifonctionnalité, reflétant la conception de l'État du roi Jean V, et surtout la *Tapada*, en grande partie intacte, directement reliée au palais par l'intermédiaire du jardin du *Cerco*.

L'ICOMOS note qu'effectivement Mafra présente des spécificités remarquables, toutefois les réalisations d'aménagement architectural et paysager de Versailles et de Caserte sont éminentes. De même, le bien comprenant l'aqueduc de Vanvitelli (38 km de long) à Caserte, qui desservait le palais, la ville de Caserte et la production de soie de l'ensemble de San Leucio se distingue dans le cadre de la comparaison.

L'analyse comparative examine ensuite Mafra par rapport aux monastères du XVIIIe siècle bénéficiant de privilèges royaux ou impériaux en Europe centrale, et enfin à d'autres biens portugais comprenant une *Tapada* : les principaux exemples ayant subsisté étant la Vila Viçosa (plus grande que Mafra) et la *Tapada* d'Alcantara d'Ajuda, beaucoup plus petite que Mafra. Toutefois, seul Mafra offrirait un système complet de palais, jardin et *Tapada*, qui a été perdu ailleurs.

L'analyse comparative élargie suggère que l'ensemble de l'édifice royal de Mafra aurait sa place sur la Liste du patrimoine mondial, parmi les résidences royales déjà inscrites. Toutefois, il est nécessaire de fournir une documentation complémentaire sur la *Tapada*, sous la forme d'une étude du paysage, incluant des cartes sur la répartition des caractéristiques patrimoniales, les agencements paysagers et le système hydraulique, étant donné que la *Tapada* semble être un élément déterminant de la spécificité de Mafra par comparaison avec d'autres résidences royales à travers l'Europe.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative élargie suggère qu'il serait justifié d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'un supplément de documentation graphique/photographique sur la *Tapada*.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'édifice royal de Mafra est un des plus exceptionnels ensembles de l'architecture et de l'art baroque européen. Il offre également une représentation complète de l'idéologie et du programme de la monarchie portugaise. Il réunit dans un édifice unique la résidence royale, un monastère franciscain, en tant que centre pour la prière, la science et l'éducation, une bibliothèque exceptionnelle, en se

distinguant d'autres palais royaux. Il s'agit également d'une entreprise d'ingénierie remarquable, qui a impliqué environ 45 000 travailleurs, maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs et artistes, favorisant le développement de capacités artistiques, architecturales, technologiques et techniques, ainsi que la création de l'école de Mafra, un développement majeur du XVIIIe siècle, qui a joué un rôle déterminant dans la reconstruction de Lisbonne après le tremblement de terre de 1755.

L'ICOMOS observe que la justification proposée pour ce critère est centrée sur le seul palais et n'indique pas en quoi le jardin du *Cerco* et la *Tapada* pourraient justifier ce critère.

Les informations complémentaires communiquées en février 2019 sur le jardin du *Cerco* et la *Tapada* précisent que le concept initial du jardin n'a pas été mis en œuvre et que son agencement actuel est le résultat des adaptations ultérieures. La *Tapada* a également fait l'objet d'un certain nombre de transformations après la guerre d'indépendance espagnole du XIXe siècle et tout au long de la période d'utilisation militaire, bien qu'elle ait conservé sa taille et son tracé d'origine et reflète encore sa finalité. Le système hydraulique – construit pour alimenter en eau le palais, ses jardins et vergers – est décrit textuellement, mais il n'y a pas de cartes et de dessins détaillés ni de documentation photographique suffisante présentés pour illustrer la manière dont ce système pourrait refléter le génie créateur humain.

L'ICOMOS note que l'intégration d'un palais, d'une église et d'un monastère dans un ensemble énorme fut effectuée d'une manière harmonieuse. Par contre, les réalisations technologiques et scientifiques concernant la conception et la construction du bien proposé pour inscription semblent être plutôt énoncées que démontrées. Par exemple, le constructeur du dôme de la basilique a pu profiter de leçons apprises lors de la conception et de la construction de coupôles précédentes bien plus grandes, notamment à Florence et Rome. Les escaliers sont également mentionnés en tant qu'éléments architecturaux concourant à la justification de ce critère, cependant ils ne semblent pas refléter le génie créateur humain par comparaison avec des structures similaires de la même époque.

Enfin, l'ICOMOS note que l'analyse comparative, même dans sa version élargie, ne parvient pas à justifier que l'ensemble du bien proposé pour inscription mérite d'être envisagé pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bâtiment royal de Mafra reflète un important échange d'influences, sous plusieurs points de vue ; des artistes de différents royaumes furent appelés pour contribuer à cette entreprise – Rome, Allemagne, Flandre, France... ; sans les richesses générées par l'exploitation de mines d'or et de diamants du Brésil, cette entreprise n'aurait pas été possible : du bois dur du Brésil était utilisé pour des intérieurs et on trouve des espèces végétales des colonies d'outre-mer dans le jardin du *Cerco* ; l'architecte Johann Friedrich Ludwig fut influencé et inspiré par Vitruve et par plusieurs auteurs de la Renaissance italienne, par la basilique Saint-Pierre et l'architecte Carlo Fontana. Les sculptures, peintures et autres objets précieux meubles, tissus, mobiliers, furent tous importés ou commandés à des ateliers de différentes villes en Italie, France, Flandre, stimulant d'importants échanges culturels. L'édifice royal a été une source d'inspiration pour la reconstruction de Lisbonne et d'églises et édifices royaux à Lisbonne et au Brésil.

De l'avis de l'ICOMOS, l'influence exercée sur l'ensemble du roi Jean V fut très majoritairement italienne, ce en quoi Mafra pourrait, à cet égard, être considéré comme peu original. Toutefois, Mafra eut une influence sur la conception d'autres églises et édifices du Portugal (par ex. le palais perdu d'Ajuda) et à travers l'empire portugais (par ex. le palais impérial de São Cristóvão, au Brésil), l'ensemble palatial peut ainsi être considéré comme ayant, à son tour, exercé une influence.

Toutefois, ce n'est pas le cas du jardin du *Cerco* ou de la *Tapada*.

Les informations complémentaires communiquées en février 2019 précisent les influences assimilées et exercées par la *Tapada* de Mafra, mais, sur la base des informations fournies par l'État partie, il semble qu'il s'agisse d'un type de paysage limité à la péninsule Ibérique. Le jardin du *Cerco*, en raison de sa conception non réalisée, ne peut être considéré comme un élément contribuant à la justification de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'édifice royal de Mafra matérialise la conception du roi Jean V du pouvoir absolu et de l'État ainsi que son programme pour consolider sa légitimité en tant que souverain et chef de l'empire, puisant son inspiration dans la Rome baroque de la papauté. La symétrie axiale, avec la basilique au centre et les résidences royales sur les deux côtés, reflète l'origine divine du pouvoir du roi, le couvent franciscain complète l'illustration matérielle de l'ordre social tripartite : la noblesse, le clergé et le peuple.

La taille, la conception, la construction et les qualités artistiques avec les multiples fonctions offertes par le palais royal de Mafra, en même temps que le jardin du *Cerco* et le parc de chasse multifonctionnel à grande échelle de la *Tapada*, en font un des ensembles royaux résidentiels les plus importants en Europe.

L'ICOMOS considère que les arguments proposés pour justifier ce critère sont cohérents avec la formulation de celui-ci et avec les caractéristiques matérielles et immatérielles, en particulier celles de l'ensemble bâti. Toutefois, la documentation sur la substance historique actuelle de la *Tapada* et ses caractéristiques historiques bâties – en particulier le système hydraulique et les agencements paysagers – demeure insuffisante. Les informations complémentaires communiquées par l'État partie ont fourni un compte rendu textuel seulement assorti de quelques images historiques, mais sans inventaire cartographié des ressources patrimoniales de l'un des éléments principaux du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère a un fort potentiel pour être démontré.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est associé au monarque, un symbole matériel du pouvoir absolu, issu de la volonté divine. Il conserve encore une bibliothèque impressionnante (36 000 volumes), comprenant des livres interdits dont la possession et la consultation étaient autorisées par une bulle du pape, et des compositions musicales expressément écrites pour les six orgues de la basilique. De l'école de sculpture de Mafra, fondée grâce aux compétences développées sur le site du bâtiment, subsiste un héritage d'artisans spécialisés dans la sculpture en argile. En ce qui concerne le patrimoine religieux, la procession et les rites créés au XVIIIe siècle pour l'édifice royal de Mafra ont survécu et sont toujours pratiqués de nos jours.

L'ICOMOS observe que la justification proposée pour ce critère se rapporte à plusieurs arguments, qui toutefois peuvent contribuer à renforcer et compléter la justification du critère (iv) plutôt qu'à étayer la justification du critère (vi).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente un fort potentiel pour répondre au critère (iv) si une documentation complémentaire sur la *Tapada* et sur ses ressources patrimoniales et paysagères est fournie. En revanche, les critères (i), (ii) et (vi) n'ont pas été démontrés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription décrit en détail les conditions qui assurent l'intégrité du bien proposé pour inscription par rapport à la justification de l'inscription.

L'ICOMOS souscrit dans l'ensemble à cette déclaration et observe que le bien comprend tous les éléments qui reflètent l'importance du bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS note que certaines parties du bien proposé pour inscription ont pâti de quelques changements inappropriés, qui doivent être pris en compte.

La zone immédiatement à l'est du couvent était l'endroit où les participants aux chasses royales rejoignaient leurs montures ou leurs voitures à cheval avant de les utiliser pour traverser le jardin du *Cerco* jusqu'à la porte donnant sur la *Tapada*. La totalité de la zone nivelée, d'environ 250 m sur 60 m, est actuellement recouverte d'asphalte, et fut autrefois un terrain de parade utilisé pour l'entraînement de l'armée, mais ne semble plus être utile.

Au-delà du terrain de parade se trouve le versant entaillé, partiellement couvert d'arbres, qui monte vers le bosquet. Entre le sommet de cette partie en pente et le mur ouest du bosquet, le terrain plus plat est occupé par divers garages, ateliers et autres installations pour véhicules. Ces structures portent atteinte au caractère du jardin du *Cerco* et forment une barrière empêchant une liaison entre le couvent et le bosquet.

L'ICOMOS considère que des améliorations pour le terrain de parade et pour la zone de garages et d'ateliers devraient être conçues et mises en œuvre en priorité.

Les informations complémentaires reçues en février 2019 suggèrent que le jardin du *Cerco* ne peut pas être considéré comme contribuant à la justification de l'inscription proposée, en raison de son plan non réalisé et des transformations ultérieures. En revanche, la *Tapada* semble avoir une intégrité beaucoup plus grande ; toutefois, une documentation supplémentaire de cet élément, sous la forme d'une étude du paysage, avec un inventaire cartographié de ses caractéristiques patrimoniales et paysagères, est nécessaire pour compléter les informations complémentaires textuelles.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription décrit en détail les conditions qui assurent l'authenticité du bien proposé pour inscription par rapport à la justification de l'inscription.

L'ICOMOS observe que, même si les archives de la construction de Mafra semblent avoir été conservées au palais d'Ajuda qui fut détruit par un incendie à la fin du XVIII^e siècle, d'autres archives ont survécu, ainsi que les bâtiments eux-mêmes et de nombreuses autres sources

écrites, qui représentent une source d'information valable sur la date et la provenance de caractéristiques particulières.

Le dossier de proposition d'inscription peut ainsi faire valoir l'argument que, malgré les invasions napoléoniennes et une révolution, la structure de l'ensemble de l'édifice de Mafra demeure majoritairement l'œuvre du roi Jean V, telle qu'elle fut créée en 1717-1750. La plus grande partie des détails intérieurs a subsisté jusqu'à aujourd'hui. Des réparations ont été faites sur les fenêtres, les portes, les carillons, les horloges et les orgues, mais la plupart du temps elles ont respecté leur conception existante. La basilique est restée presque entièrement en l'état par rapport à sa construction achevée en 1750, bien que les six orgues aient été remplacées en 1807.

Du mobilier et des objets de valeur furent enlevés et emportés au Brésil par la famille royale à l'approche des troupes napoléoniennes, qui s'emparèrent de la plupart des tapisseries et de l'argenterie restantes. Cependant, beaucoup de grands tableaux furent laissés en place, la collection de livres de la bibliothèque resta remarquablement intacte, de même que l'église et ses vêtements sacerdotaux.

L'utilisation par l'armée a ajouté divers éléments superficiels, mais n'a pas remplacé la structure primitive à l'intérieur du bâtiment.

En conséquence, il existe un degré élevé d'authenticité de la situation et du cadre, de la forme et de la conception, des matériaux et de la substance dans l'ensemble de l'édifice de Mafra.

Par ailleurs, des informations complémentaires étaient nécessaires sur le jardin du *Cerco* et la *Tapada*, et ont été envoyées par l'État partie en février 2019.

La plantation originale d'arbres provenant de l'ensemble de l'empire ne semble pas avoir survécu dans le jardin est du *Cerco*, pas plus que la conception originelle du jardin, en raison du rapide agrandissement du palais, mais le plan conserve effectivement la forme de bosquet du XVIII^e siècle. L'approvisionnement du jardin en eau est encore assuré à partir de la *Tapada*, au moyen d'un réservoir couvert dans la partie haute vers l'extrémité du jardin du *Cerco*. La zone de jeux de balle se présente telle qu'elle fut aménagée. La partie inférieure, pittoresque, du jardin du *Cerco* est une rénovation de la conception des années 1840, effectuée en 1997, dans le respect des principes de la Charte de Florence.

L'étendue du terrain de parade asphalté et les hangars pour véhicules dans la partie supérieure sont beaucoup plus récents et ont un impact négatif sur l'aspect de cette partie du jardin. En conséquence, seuls certains éléments du jardin du *Cerco* conservent leur conception et leur tissu authentiques, en particulier dans la zone du bosquet, mais la partie proche de la façade est du monastère ne reflète pas la conception d'origine ni les phases

ultérieures concernées par des modifications/rénovations.

La *Tapada* fut formée et gérée en tant que parc de chasse, mais a également accueilli de multiples fonctions utilitaires. L'utilisation mixte de la partie école des Armes de la *Tapada* perpétue ainsi ce thème, mais les vignobles, l'agriculture et les plantations de bois à brûler ont cédé la place à des utilisations plus militaires, comme une zone administrative moderne et un champ de tir. L'utilisation hippique remonte à l'origine, bien que le tissu associé soit de dates variables. Les 22 km du mur de la *Tapada* ont été maintenus en très grande partie intacts en termes de situation, hauteur et matériaux, à l'aide de réparations occasionnelles. Une documentation cartographique et photographique supplémentaire est nécessaire pour compléter la description textuelle fournie en février 2019, des galeries, citernes, cuves, aqueducs, réservoirs etc. de l'approvisionnement en eau, Le pavillon de chasse de la fin du XIXe siècle, *Celebreto*, reste largement inchangé dans ses structures. En ce qui concerne son étendue, ses limites et son caractère, le parc de chasse national de la *Tapada* peut être considéré comme essentiellement authentique, bien que son utilisation d'origine ait changé. Aujourd'hui, les divisions du milieu et les plus éloignées fusionnent de nouveau, au fur et à mesure que l'objectif d'encourager le développement de la flore et de la faune indigènes est mis en œuvre.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité seront pleinement remplies lorsqu'une étude du paysage, incluant une documentation cartographique et un plan/inventaire des caractéristiques patrimoniales comprises dans la *Tapada*, aura été transmise.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'édifice royal de Mafra avec le jardin du *Cerco* et la *Tapada* a été proposé pour inscription au titre de quatre critères – (i), (ii), (iv) et (vi) – en tant que représentation exceptionnelle de la conception du roi Jean V de la monarchie et de l'État, dans laquelle chaque élément social tient son rôle : l'aristocratie, représentée par les résidences royales, l'Église, illustrée par la basilique, et le peuple, représenté par le monastère franciscain, le tout réuni dans un édifice unique.

Le programme idéologique du roi Jean V se reflète dans la configuration du bâtiment, dans le choix du langage architectural – baroque romain par opposition au maniérisme précédemment adopté – et les fonctions incluses dans l'ensemble, en particulier l'infirmerie, la bibliothèque et l'école, illustrant l'importance donnée à la santé et à l'éducation.

La justification de l'inscription proposée dans le dossier de proposition d'inscription est solidement argumentée et soutenue par une recherche et une documentation abondantes, malgré la perte des archives sur la construction de Mafra.

L'analyse comparative révisée et élargie a montré que Mafra peut avoir une place sur la Liste du patrimoine mondial.

Pour ce qui est des critères sélectionnés, l'ICOMOS considère que le bien ne répond pas au critère (i). Le critère (ii) pourrait être pertinent pour l'ensemble de l'édifice, bien que des informations supplémentaires soient nécessaires pour constituer un argumentaire solide au regard de ce critère, mais certainement pas pour le jardin du *Cerco* ou pour la *Tapada*, malgré les informations complémentaires fournies en février 2019.

L'analyse comparative élargie soutient la justification du critère (iv), en particulier en raison de la présence de la *Tapada*. Toutefois, il est nécessaire de présenter une documentation supplémentaire sur la *Tapada* pour compléter la description textuelle élargie et illustrer le rôle de la *Tapada* en soutien à la justification proposée pour le bien proposé pour inscription.

D'autre part, de l'avis de l'ICOMOS, les arguments présentés pour le critère (vi) pourraient contribuer à renforcer et compléter la justification du critère (iv) mais ne montrent pas que le bien proposé pour inscription justifie le critère (vi).

Toutefois, l'ICOMOS a estimé que la documentation présentée pour le jardin du *Cerco* et la *Tapada* est beaucoup trop limitée et doit être élargie. Il est nécessaire de disposer d'une étude du paysage reposant sur une base cartographique suffisamment détaillée, indiquant les agencements paysagers, la situation et la substance des éléments formant le système hydraulique, et toutes les autres caractéristiques patrimoniales soutenant et illustrant le rôle de la *Tapada* et ses modifications, pour mettre en corrélation les informations fournies par écrit avec la répartition géographique actuelle au sein du jardin et de la *Tapada* et avec leur état de conservation, de manière à soutenir pleinement les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Attributs / Caractéristiques

Le dossier de proposition d'inscription livre une description et une illustration détaillées, au moyen de photographies et de cartes des caractéristiques matérielles et immatérielles de l'édifice royal qui ont une importance culturelle et soutiennent la justification de l'inscription proposée. Ces caractéristiques comprennent : le plan du palais, sa conception et ses proportions ; les solutions architecturales et constructives apportées aux défis de la distribution interne ; la sobriété et la dignité du langage architectural, inspiré par les principes du *modo nostro* des jésuites (rapidité, sobriété, simplicité, modestie, économie et fonctionnalité) ; la qualité de l'artisanat ; et sa position dominante par rapport à la ville de Mafra, surplombant l'océan.

En revanche, les caractéristiques de la *Tapada* évoquées dans la justification de l'inscription étaient limitées à la préservation de son périmètre, à ses murs de protection et à sa finalité multifonctionnelle (agriculture, foresterie et

chasse). La partie descriptive du dossier sur la *Tapada* était mince et l'ICOMOS avait demandé des informations complémentaires.

La réponse de l'État partie fournit des descriptions textuelles d'éléments de la *Tapada* qui semblent être beaucoup plus importants, en particulier en ce qui concerne son système hydraulique, et de traces d'anciens agencements paysagers, mais ces ressources ne sont pas documentées ou cartographiées de manière appropriée.

Sur la base des résultats de l'analyse comparative élargie, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription dispose d'un fort potentiel pour justifier d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv), si une étude du paysage, avec une documentation cartographique supplémentaire et un inventaire des caractéristiques historiques, paysagères et patrimoniales au sein de la *Tapada*, est présentée. En revanche, l'ICOMOS considère que les critères (i), (ii) et (vi) ne sont pas démontrés.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La Direction générale du patrimoine culturel (DGPC) utilise un système d'information pour le patrimoine architectural, dans lequel l'état général des bâtiments, les besoins et le bilan des travaux antérieurs sont enregistrés. Il réunit également des documents de gestion administrative, des instruments légaux, des résultats de recherche.

Le dossier de proposition d'inscription contient un extrait du système qui fournit un rapport détaillé sur le type de travaux réalisés sur le bien depuis 2012 par la DGPC, ainsi qu'une liste des travaux effectués par l'école des Armes et par les militaires dans les zones qui leur avaient été attribuées de 2010 à 2016.

Depuis les années 1990, les terrasses ont fait l'objet d'une intervention visant à empêcher des infiltrations d'eau de pluie, un problème inhérent au type de toiture. Les façades furent également restaurées dans une grande mesure à l'époque. Toutefois, d'autres travaux d'entretien sont prévus pour les années à venir.

La DGPC a entrepris plusieurs travaux de conservation et d'entretien sur différentes parties du bâtiment, supportant d'importantes dépenses. Des travaux d'entretien et de réparation ont également été réalisés dans la zone militaire.

Le jardin du *Cerco* est doté d'un plan d'entretien prévoyant des activités récurrentes menées sur la végétation et les structures bâties au milieu de celle-ci, suivant un plan d'intervention annuel.

La *Tapada* fait l'objet d'un entretien de la qualité environnementale et d'interventions périodiques visant à contrôler les espèces invasives, prévenir les incendies et lutter contre l'érosion du sol.

Le dossier de proposition d'inscription contient des programmes financiers pour les interventions à mettre en œuvre de 2017 à 2022 au palais et dans les structures bâties de la *Tapada*, ainsi qu'un programme chronologique des interventions prévues par le plan de gestion forestière entre 2014 et 2034.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur l'histoire de la conservation dans son rapport intermédiaire. L'État partie a répondu en expliquant que, dans la première moitié du XXe siècle, les travaux de restauration étaient effectués dans le but de rétablir le concept original : certaines de ces interventions ont été bénéfiques, d'autres moins. Plusieurs adaptations ont été réalisées par les militaires pendant les guerres mondiales et la guerre coloniale, dont la plupart pourraient être éliminées. L'État partie a annoncé qu'il entendait démolir à court terme les ateliers construits dans le jardin des moines. Un tableau avec tous les travaux de conservation achevés, en cours et prévus est joint aux informations complémentaires.

L'ICOMOS note que la démolition des ateliers annoncée ne figure pas dans le tableau, que les plans futurs pour la zone goudronnée adjacente à la zone militaire du palais ne sont pas mentionnés et que, d'une manière générale, les travaux de conservation sous la responsabilité de l'école des Armes (*Escola das Armas* – EA) sont peu représentés.

La liste soumise en février est utile ; toutefois, elle ne représente pas un programme de conservation intégré pour l'ensemble, pourtant nécessaire.

L'ICOMOS observe que l'édifice royal nécessite des soins constants et considère que, sur la base des informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription, des mesures de conservation nombreuses et régulières ont été et sont actuellement appliquées sur le bien proposé pour inscription, dans le cadre du suivi périodique (voir ci-après).

Toutefois, l'ICOMOS note qu'il est absolument nécessaire de renforcer la coordination entre tous les partenaires responsables du bien et entre leurs activités respectives.

Suivi

La Direction générale du patrimoine culturel (DGPC) est chargée du suivi, de la conservation et de la protection du patrimoine culturel, plusieurs compétences lui ayant été attribuées pour atteindre cet objectif.

La DGPC a mis en place un système d'information dans lequel sont recueillies les données concernant le patrimoine culturel protégé. Ce système collectant également des informations sur le bien proposé pour inscription, il constitue un référentiel de données essentiel et une base pour la prise de décisions (voir état de conservation).

Afin de s'assurer que les valeurs et les caractéristiques de l'ensemble de l'édifice royal de Mafra sont préservées de manière efficace, une série d'éléments de contrôle de la qualité (22) a été établie pour répondre aux besoins du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le palais bénéficie d'un système de suivi solide et apparemment bien conçu, qui a été établi par la DGPC. Toutefois, les indicateurs du système de suivi plus récent pourraient nécessiter une simplification. De plus, l'ICOMOS suggère de séparer les indicateurs concernant l'état de conservation du bien de ceux évaluant l'efficacité (et l'efficacités) des dispositions de gestion, étant donné qu'ils poursuivent deux objectifs différents.

S'agissant du suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription, il est suggéré de corréliser les attributs avec les facteurs affectant le bien énumérés dans le troisième cycle du Rapport périodique, en vue de faciliter le lien entre le suivi au niveau du bien et l'exercice plus large de soumission de rapports périodiques.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription fait l'objet de mesures d'entretien et de conservation régulières, qui l'ont maintenu dans un état acceptable d'une manière générale. Les soins reçus par le bien doivent continuer pour garantir le maintien de l'état de conservation du bien et, dans certaines parties, son amélioration. Il est nécessaire de disposer d'un programme de conservation intégré pour l'ensemble du bien, garantissant la coordination des actions et investissements de toutes les institutions impliquées dans la gestion du bien proposé pour inscription.

Le système de suivi en place pour le patrimoine architectural protégé semble avoir été bien pensé et mis à l'épreuve. En ce qui concerne les indicateurs ad hoc établis pour le suivi du bien proposé pour inscription, il est suggéré de les corréliser avec les attributs du bien et les facteurs affectant celui-ci, en prenant en compte ceux qui sont énumérés dans le troisième cycle du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Documentation

L'édifice royal, tel qu'il est présenté dans le dossier de proposition d'inscription et ses annexes, semble être parfaitement documenté, le jardin du *Cerco* et la *Tapada* l'étant nettement moins. En conséquence, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les deux éléments du bien et leur évolution historique.

L'État partie a répondu en février 2019 en fournissant des informations complémentaires sur le jardin du *Cerco* et la *Tapada*, malgré la documentation disponible limitée, en particulier sur le jardin du *Cerco*. Les efforts de recherche supplémentaires doivent être accompagnés d'une étude du paysage, dont la première étape devrait inclure un inventaire et une cartographie des aménagements et

caractéristiques du paysage, en particulier à l'intérieur de la *Tapada*, qui semble, pour l'instant, être insuffisamment documentée par rapport à sa substance culturelle et historique. Au fil du temps, et grâce à un programme de recherche planifié, des études documentaires et archéologiques approfondies pourraient apporter un éclairage supplémentaire sur la *Tapada*, ses agencements et ses transformations au fil du temps.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription a été classé monument protégé par décret du 10 janvier 1907 et décret du 16 juin 1910, établissant une zone tampon dotée de mécanismes de protection.

La principale loi garantissant une protection légale à l'édifice royal de Mafra est la loi n° 107/2001. La DGPC a été créée par le décret-loi n° 115/2012 : elle a pour mission de superviser la mise en œuvre de la protection et de garantir la gestion, la sauvegarde, la conservation et la restauration des biens culturels protégés au Portugal. Le décret-loi n° 140/2009 fixe les conditions essentielles de protection et de gestion, en établissant que les travaux doivent être préalablement évalués et suivis en ce qui concerne leur impact potentiellement négatif sur l'intégrité et l'authenticité du bien.

Le palais national de Mafra, en tant que musée, répond également aux dispositions de la loi-cadre sur les musées n° 47/2004 et bénéficie d'un plan de sécurité, un instrument obligatoire aux termes de la loi.

La *Tapada* est également soumise aux dispositions du décret-loi n° 151-B/2013 et à la modification ultérieure du régime d'étude d'impact sur l'environnement et fait l'objet d'un plan de gestion forestière approuvé en 2014.

Le plan directeur de Mafra a été révisé en 2015 : car la zone entourant l'édifice royal de Mafra est classée comme espaces boisés destinés de préférence à la préservation de l'équilibre écologique, à la protection des forêts et à la mise en valeur du paysage.

Les zones urbanisées entourant le bien proposé pour inscription comprennent la ville de Mafra, et d'autres communautés pour lesquelles l'urbanisme élabore une réglementation qui doit empêcher les pressions dues au développement urbain.

L'Unité opérationnelle pour la planification et la gestion couvrant l'édifice royal de Mafra est un instrument essentiel pour assurer la gestion opérationnelle.

Système de gestion

Le bien proposé pour inscription appartient intégralement à l'État, toutefois, sa gestion dépend de trois ministères : ministère de la Culture (utilisateur : DGPC), ministère de la Défense nationale (utilisateur : état-major de l'armée/École des armes), ministère de l'Agriculture, des Forêts et du Développement rural (Institut des forêts). Il est également utilisé par la municipalité de Mafra (jardin du *Cerco*) et par la paroisse.

La collaboration entre les différentes entités a été réglementée au travers d'accords et protocoles de coopération sectoriels, pour la poursuite d'objectifs spécifiques entre partenaires, en fonction du but à atteindre. Les parties signataires sont les trois principaux ministères, la municipalité de Mafra, le patriarcat de Lisbonne, l'Association du tourisme de Lisbonne.

Selon le dossier de proposition d'inscription, la gestion du bien est coordonnée par un Comité de gestion, fonctionnant comme une Unité de mission, instauré en 2010 dans le but d'élaborer la proposition d'inscription de l'édifice royal de Mafra sur la Liste du patrimoine mondial.

Fondamentalement, le système de gestion repose sur les instruments juridiques, de planification et de gestion existants et sur des accords et protocoles en vigueur à des fins spécifiques.

Par exemple, le palais royal de Mafra, en tant que musée, bénéficie d'un plan de sécurité et d'instruments pour programmer des travaux d'entretien et de conservation, si nécessaire.

La « Tapada Nacional de Mafra » est administrée depuis 1998 par une « Cooperativa de Interesse Publico de Responsabilidade Limitada », qui se compose de représentants ministériels et de diverses parties prenantes, principalement celles s'intéressant à l'écologie et à la chasse à tir. La gestion quotidienne est conduite par un directeur basé à *Celebredo*, à l'intérieur de la *Tapada*.

Le jardin du *Cerco* est géré par la municipalité de Mafra par le biais d'un plan d'entretien.

Les principaux objectifs de la gestion seraient d'assurer la protection, la gestion, la sauvegarde et la préservation du bien proposé pour inscription, de promouvoir l'étude et la diffusion du bien ; d'encourager la sensibilisation aux bonnes pratiques pour la sauvegarde du bien et leur transmission, de favoriser l'accès au bien, d'élaborer et mettre en œuvre des plans d'action annuels, de soutenir le bien grâce au développement du tourisme culturel. La figure centrale serait l'entité gestionnaire du bien qui, selon le dossier de proposition d'inscription, comprend la DGPC, l'état-major de l'armée/l'École des armes, le parc national de chasse de Mafra et le conseil municipal de Mafra.

Un certain nombre d'engagements sont identifiés dans les annexes du dossier de proposition d'inscription pour chaque partie prenante concernée, qui est partie signataire de l'accord de coopération établissant le Comité de gestion.

L'ICOMOS a noté que la liste des engagements identifiés pour la gestion du bien n'était pas expressément incluse dans le protocole établissant l'Unité de mission datant de 2010. Dans le texte du protocole, il est fait référence à un programme d'actions, mais celui-ci ne semble pas avoir été joint au protocole.

En février 2019, l'État partie a transmis une version actualisée du protocole de coopération entre la municipalité de Mafra, l'école des Armes, la Direction générale du patrimoine culturel, la *Tapada* nationale de Mafra et la paroisse de Mafra, qui a été signée le 15 février 2019.

Le protocole de coopération établit une Unité de coopération pour optimiser le système de gestion, qui se réunit tous les trimestres, et une Unité consultative pour soutenir l'Unité de coopération et collaborer avec celle-ci. L'Unité a pour mandat d'assurer le suivi du bâtiment, des zones du jardin, de l'uniformisation des processus/procédures, la surveillance des zones boisées, la coordination des plans de sécurité, de la recherche, des activités culturelles et éducatives, la conservation/restauration d'objets mobiliers, la promotion et la billetterie.

Gestion des visiteurs

Le dossier de proposition d'inscription consacre un bref paragraphe aux installations et à l'infrastructure pour les visiteurs, mais ne traite pas spécifiquement de la gestion de ces visiteurs, bien que le système de gestion mentionne des objectifs en rapport avec la fréquentation et la promotion du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'une approche coordonnée et unifiée de la gestion des visiteurs est indispensable, en particulier compte tenu du fait que le bien proposé pour inscription et sa fréquentation sont gérés par des organismes différents. À cet égard, il serait nécessaire que les instances de gestion élaborent une stratégie de visite commune, avec un cadre commun pour la présentation du bien, ses valeurs, ses attributs et son histoire. Une évaluation d'ensemble de l'impact des visiteurs actuels et futurs potentiels sur les différentes parties du bien contribuera à mettre en place une bonne gestion des visites, tout en respectant les valeurs du bien proposé pour inscription et ses fonctions.

L'Unité de coordination nouvellement créée doit également prendre en charge les besoins en matière de gestion des visiteurs.

Implication des communautés

Le dossier de proposition d'inscription ne précise pas si la communauté locale a été impliquée dans le processus de proposition d'inscription. La structure visuelle du système de gestion dans le dossier de proposition d'inscription mentionne d'autres partenaires parmi les parties concernées, mais on ne voit pas clairement comment la communauté et les entrepreneurs locaux, par exemple, seront impliqués dans le processus de gestion.

L'ICOMOS considère qu'il est important que l'État partie et les instances de gestion du bien proposé pour inscription abordent cet aspect dans leur approche de la gestion.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La protection juridique semble être appropriée pour le bien proposé pour inscription et basée sur certains instruments

essentiels qui ont été mis en œuvre. L'État partie a mis à profit le processus d'évaluation et la zone tampon initialement proposée a été étendue bien au-delà de la bande de terre de 75 m de large proposée à l'origine. La nouvelle zone tampon est basée sur des dispositions relatives à la planification du zonage, des réglementations en matière de prévention des incendies et des zones de protection de la nature. La justification de la zone tampon modifiée (document soumis le 25 février 2019) est désormais claire et des mesures de protection appropriées semblent être en place.

L'ICOMOS observe que les différentes entités qui utilisent le bien proposé pour inscription et sont responsables de la gestion et de l'entretien des parties de l'ensemble leur ayant été attribuées ont élaboré des instruments à cet effet. Toutefois, dans le dossier de proposition d'inscription, il n'existe pas de mécanisme évident d'harmonisation et de coordination entre ces instruments, qui semblent avoir des vies séparées.

L'ICOMOS a noté que le protocole de 2010 établissant le Comité de gestion n'était axé que sur le processus de proposition d'inscription et ne précisait pas comment ce Comité ou toute autre entité gestionnaire garantirait une gestion du bien basée sur la coordination et la collaboration dans l'éventualité d'une inscription.

Après réception du rapport intermédiaire, l'État partie a transmis une version actualisée du protocole de coopération aux principales entités gestionnaires du bien proposé pour inscription, signée le 15 février 2019.

L'ICOMOS considère que ce protocole représente une avancée importante pour garantir la création d'un système de gestion plus solide et coordonné, capable d'assurer la circulation des informations, la coordination et coopération entre toutes les parties prenantes, sur la base d'un outil de gestion commun et élaboré conjointement.

Les divers accords distincts doivent être intégrés dans un instrument unique, qui définit des objectifs communs et des tâches de gestion spécifiques pour chaque entité de gestion.

La coopération interinstitutionnelle est cruciale, en particulier lorsqu'il s'agit de gestion et de stratégie concernant les visiteurs. Des forces conjointes peuvent être en mesure d'améliorer l'expérience vécue lors de la visite de l'ensemble complet.

De plus, l'ICOMOS considère que la *Tapada* devrait être gérée par le biais d'une approche culturelle du paysage, et que les objectifs de la gestion devraient intégrer la recherche archéologique appliquée au paysage : compte tenu de l'absence de ressources documentaires, la recherche directe semble être seule capable d'apporter un éclairage sur les anciens usages et agencements de la *Tapada* en tant que paysage conçu à dessein pour des usages multifonctionnels.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place pour le bien proposé pour inscription est appropriée. L'État partie a considérablement élargi la zone tampon pour garantir la protection vis-à-vis de menaces d'incendie et d'impacts visuels sur des perspectives en direction du palais royal de Mafra depuis la ville.

Un protocole de coopération a été signé récemment (15 février 2019) pour remplacer le précédent; ce qui représente une avancée dont l'État partie doit tirer pleinement parti pour parvenir à une vision commune et cohérente de l'ensemble du bien proposé pour inscription. Toutefois, des mécanismes complets de coordination et de coopération entre tous les organismes gestionnaires restent encore à construire, chaque organisme gestionnaire fonctionnant encore selon ses propres instruments de planification, de programmation et de gestion.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de disposer d'une structure de gestion plus solide, avec des tâches et des engagements explicites et un seul instrument de gestion élaboré conjointement, étendu à la gestion des visiteurs et des risques.

6 Conclusion

L'édifice royal de Mafra avec le jardin du *Cerco* et la *Tapada* a été proposé pour inscription au titre de quatre critères – (i), (ii), (iv) et (vi) – en tant que représentation exceptionnelle de la conception du roi Jean V de la monarchie et de l'État, selon laquelle chaque composante sociale joue son rôle : l'aristocratie, représentée par les résidences royales, l'Église, illustrée par la basilique ; et le peuple, représenté par le monastère franciscain, toutes ces fractions étant rassemblées dans un édifice unique.

Le programme idéologique du roi Jean V est reflété dans le plan de l'édifice, dans le choix du langage architectural (baroque romain par opposition au maniérisme précédemment adopté) et dans les fonctions comprises dans cet ensemble, en particulier l'infirmerie, la bibliothèque et l'école, illustrant l'importance accordée à la santé et à l'éducation.

De grands efforts de recherche ont été déployés, malgré la perte des archives concernant la construction de Mafra, pour soutenir la justification de l'inscription proposée, axée en particulier sur le palais. Beaucoup moins d'informations figuraient dans le dossier de proposition d'inscription sur le jardin du *Cerco* et la *Tapada* : les informations complémentaires ont partiellement remédié à cette faiblesse ; toutefois, un développement considérable de la documentation sur la *Tapada* serait nécessaire – sous la forme d'une étude du paysage, incluant un inventaire cartographique de ses caractéristiques patrimoniales – pour illustrer la substance historique de la *Tapada* et la manière dont elle a servi l'ensemble de Mafra.

L'analyse comparative révisée et élargie présentée par l'État partie à la demande de l'ICOMOS montre que l'édifice royal de Matra peut avoir sa place sur la Liste du patrimoine mondial, bien qu'un certain nombre de résidences royales y figurent déjà, en particulier du fait de la présence de la *Tapada*, qui est l'élément permettant au bien proposé pour inscription de se distinguer par rapport à ses éléments de comparaison.

L'ICOMOS considère toutefois que, sur les quatre critères proposés, seul le critère (iv) a le potentiel d'être justifié par le bien proposé pour inscription dans son ensemble (l'édifice royal, le jardin du *Cerco* et la *Tapada*). Toutefois, la documentation fournie dans le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires, en particulier en ce qui concerne la *Tapada*, est insuffisante. Une documentation graphique approfondie – une étude du paysage ou, pour le moins, un inventaire cartographié des caractéristiques paysagères et patrimoniales ayant subsisté dans la *Tapada* – est nécessaire pour soutenir la description textuelle et mieux illustrer les caractéristiques patrimoniales de la *Tapada*, en particulier du fait que l'analyse comparative a clarifié que la *Tapada* est l'élément distinctif et déterminant pour justifier d'envisager l'inscription de Matra sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien dans son ensemble n'est pas en mesure de répondre au critère (i) parce que les réalisations architecturales, technologiques et artistiques de l'édifice royal évoquées pour soutenir la justification de ce critère semblent se limiter à quelques caractéristiques construites (les escaliers, la coupole de la basilique et la décoration sculpturale). Celles-ci furent réalisées en appliquant des principes déjà expérimentés antérieurement et dans des structures beaucoup plus grandes pour justifier le critère (i). De plus, ni le jardin du *Cerco* ni la *Tapada* ne peuvent être considérés comme reflétant l'expression du génie créateur humain.

Les arguments présentés pour soutenir le critère (ii) se concentrent uniquement sur l'édifice royal et ne prennent pas en considération le jardin du *Cerco* ou la *Tapada*. Toutefois, leurs caractéristiques et leur évolution historique ne suggèrent pas, même sur la base des informations complémentaires fournies, qu'ils pourraient contribuer à soutenir ce critère. Quant au palais, les arguments avancés seraient de toute façon minces à la lumière de l'analyse comparative.

Les arguments présentés pour justifier le critère (vi) peuvent contribuer à renforcer et compléter la justification d'autres critères, mais ne sont pas suffisants pour démontrer le critère (vi). De plus, seuls certains éléments du bien proposé pour inscription reflètent l'une ou l'autre des justifications, mais non Matra dans son ensemble.

Pour que les conditions d'intégrité et d'authenticité soient pleinement justifiées, il serait nécessaire de présenter une documentation complémentaire sur les caractéristiques patrimoniales de la *Tapada* en particulier.

La protection juridique en place pour le bien proposé pour inscription semble appropriée, de même que la zone tampon telle que modifiée par les informations complémentaires soumises le 25 février 2019, qui semble garantir le niveau de protection supplémentaire nécessaire pour le bien proposé pour inscription, en particulier pour prévenir les menaces d'incendie et les impacts visuels négatifs sur les vues en direction du palais royal de Matra depuis la ville.

L'élaboration du dossier de proposition d'inscription a été le résultat des efforts de collaboration entre les trois principaux organismes gouvernementaux responsables de cet ensemble, ainsi que de la municipalité de Matra et de la paroisse de Saint-André de Matra.

Le 25 février 2019, un protocole de collaboration actualisé a été signé par la municipalité de Matra, l'école des Armes, la Direction générale du patrimoine culturel/Palais national de Matra, la *Tapada* nationale de Matra et la paroisse de Matra. Toutes les parties doivent être félicitées pour la décision prospective de signer ce protocole et de créer l'Unité de coopération. Cela constitue un premier pas vers la construction d'une vision cohérente pour l'ensemble du bien proposé pour inscription ainsi que de mécanismes de coordination et de coopération bien conçus entre tous les organismes de gestion. Pour le moment, chaque organisme de gestion fonctionne selon ses propres instruments de planification, de programmation et de gestion, mais l'objectif à atteindre est une structure de gestion solide, avec des tâches et des engagements explicites pour chaque membre et un instrument de gestion élaboré conjointement, étendu au traitement des priorités concernant les mesures de conservation, de gestion des visiteurs et des risques.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de l'Édifice royal de Matra – palais, basilique, couvent, jardin du *Cerco* et parc de chasse (*Tapada*), Portugal, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

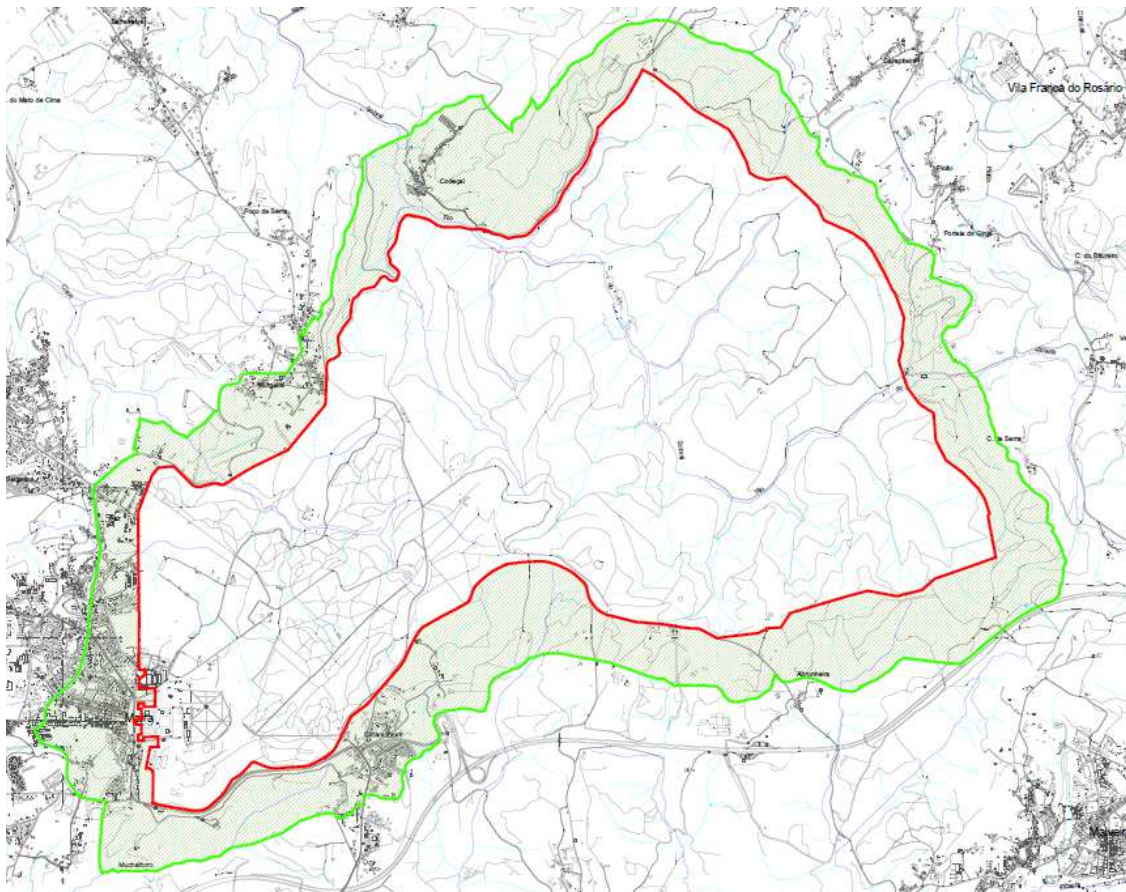
- développer une étude du paysage et un inventaire cartographique des caractéristiques patrimoniales de la *Tapada* pour soutenir une compréhension plus complète et détaillée de l'évolution historique de la conception de la *Tapada*, y compris la répartition des zones fonctionnelles, le système hydraulique avec ses éléments, la sélection des plantes, ainsi que les modifications des espèces et de leur implantation, de manière à renforcer et à étayer davantage la justification de l'inscription proposée,
- utiliser les informations ci-avant pour renforcer la gestion de la dimension de paysage culturel de la *Tapada*,

- élaborer un système de gestion plus solide qui identifie des tâches et des engagements explicites pour chaque membre de l'Unité opérationnelle et intégrer les divers plans et programmes dans un instrument de gestion conçu conjointement, sur la base d'une vision unifiée pour l'ensemble du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) élaborer conjointement un programme de conservation avec toutes les institutions de gestion responsables, précisant clairement les priorités, ainsi que les sources de financement pour l'ensemble du bien,
- b) demander à l'école des Armes d'entreprendre une révision de l'utilisation du terrain qu'elle occupe, en coordination avec un architecte paysagiste, en vue d'améliorer l'environnement du couvent tout en répondant aux besoins fonctionnels à la suite des changements intervenus en 2013,
- c) encourager la municipalité à élaborer un plan de conservation pour le jardin du *Cerco*, fixant les objectifs à long terme pour sa gestion,
- d) encourager les instances de gestion à coordonner, à travers une stratégie unique, l'interprétation du bien, incluant des travaux unifiés de manière à ce que le public puisse l'apprécier dans sa totalité,
- e) encourager toutes les parties concernées à élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour les recherches archéologiques paysagères à l'intérieur de la *Tapada*, pour mieux éclairer son évolution historique en tant que paysage multifonctionnel aménagé ;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2019)



Façade principale (côté est)



Dôme de la basilique



Vue d'ensemble de la *Tapada*



Jardins de buis